

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2013

Le neuf septembre deux mil treize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, par convocation en date du 23 août 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Membres en exercice : 13 Membres présents : 12 Votants : 12 Exprimés : 12

PRESENTS : Mmes RIOCREUX, CHILON, FRAISSE, BATONNEAU, BENESTON, DEZE, LAVIELLE, Mrs, POTIRON, GILBERTON, GUILBAUD, HALLIEN, NION
Lesquels forment le quorum des membres en exercice.

EXCUSE : Mr BOISDRON

Il est donné lecture du compte-rendu du 08 juillet 2013. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Néant

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Nathalie PAINBLANC informant le Conseil Municipal de sa démission en tant que conseillère municipale.

Madame le Maire donne, également, lecture du courrier de Monsieur le Sous Préfet acceptant cette démission, entraînant l'arrêt de ses fonctions de vice-présidente du Sivom Scolaire Restigné Benais ainsi que ses fonctions de vice présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Bourgueil.

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PROTECTION CIVILE 37

Le Conseil Municipal, lors de séance en date du 8 juillet, souhaitait obtenir un complément d'information sur le financement de cette association « Protection Civile 37 ». Madame le Maire donne lecture du bilan d'exploitation qu'elle a reçu. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande, l'enveloppe budgétaire étant close pour l'exercice 2013.

2013-34 / RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce document.

Monsieur NION fait remarquer qu'il y subsiste toujours trop de différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés (fuite, purges, travaux...).

2013-35 / RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX, LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce document présenté et commenté par Madame le Maire et n'émet pas d'observation particulière.

2013-36 / PRISE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA CCPB

Après avoir rappelé les motivations qui ont conduit la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL à proposer la prise des compétences eau et assainissement collectif et non collectif, Madame le Maire présente les conséquences sur les structures communales et intercommunales présentes sur le territoire.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bourgueil (SIAEP) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes du Bourgueillois (SIACB)

Ces structures sont composées de communes membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL mais également de la commune de Saint Patrice, membre de la Communauté de Communes de Touraine Nord Ouest.

La prise de compétence par la Communauté de communes du Pays de Bourgueil implique la dissolution des deux structures intercommunales précitées accompagnée par la passation d'une convention avec la commune de Saint Patrice afin de garantir une continuité du service public sur l'ensemble du périmètre.

Adhésion au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux

Enfin, dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL envisage d'adhérer au S.A.T.E.S.E.37 à compter du 1er janvier 2014.

Le conseil peut se prononcer dès aujourd'hui sur le principe, toutefois il est précisé que l'adhésion ne pourra être définitive qu'à l'issue de la prise de compétence dans les conditions de majorité prévues à l'article L5211-17 du CGCT.

La désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil au SATESE 37 ne pourra être effective que lorsque toutes les conditions évoquées ci-dessus seront réunies, en attente de l'arrêté préfectoral et de la délibération du comité syndical attendus pour décembre 2013. Elle devra faire l'objet d'une délibération d'ici la fin de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur :

➤ l'extension, à compter du 1^{er} janvier 2014, des compétences de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL aux domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et la faculté d'effectuer des prestations de service à titre accessoire et dans le cadre de ces compétences, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, en particulier sur la commune de SAINT PATRICE.

➤ l'approbation de la dissolution des syndicats SIAEP et SIACB qui exerçaient jusqu'alors pour le compte de la commune les compétences eau et assainissement. La commune de BENAIS accepte, du fait de la modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL, que l'E.P.C.I. exerce désormais cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2014.

➤ les conditions de transfert du patrimoine du SIAEP et du SIACB, sous-couvert de Monsieur le Trésorier Municipal, dans les conditions suivantes :

▲ transfert direct en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature de l'actif et transfert direct du passif ;

▲ transfert des budgets annexes, des excédents ou déficits de fonctionnement et d'investissement, des soldes de comptes de tiers et de trésorerie afférents aux compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif.

➤ la validation du principe de lissage des tarifs sur une période de 10 ans, selon le modèle présenté par l'étude financière prospective élaborée par l'A.D.A.C., qui permettrait d'harmoniser le prix de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire.

L'Assemblée prend toutefois note que cette modélisation pourra et devra être revue à l'issue des choix de gestion qui seront faits par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL d'ici janvier 2015.

➤ le principe que la Communauté de Communes pourra adhérer au S.A.T.E.S.E. 37 à compter du 1^{er} janvier 2014, dès lors que l'extension des compétences à l'Assainissement collectif et non collectif aura été votée dans les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-17 du C.G.C.T. Le Conseil municipal prend acte que les futurs délégués seront désormais désignés par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

2013-37 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPB

Madame le Maire explique qu'à l'occasion de la future prise de compétence Eau et Assainissement, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du texte des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL.

Il indique, par ailleurs, que 4 autres modifications sont proposées, à savoir :

- TCI devient ITC ;
- Abandon de la compétence concernant le plan d'eau des Ténières ;
- Disparition de toute mention concernant les subventions aux associations ;
- Apparition d'un paragraphe sur les ruchers communautaires;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et examiné le projet de statuts (en annexe),

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de modification des statuts, ci-joint à la délibération, de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil tel que présenté ce jour.

2013-38 / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste de **Rédacteur à temps complet**, à raison de **35/35^{ème}** afin d'assurer le secrétariat de la commune,
- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de **35 heures**,
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de **Rédacteur** à raison de **35 heures** par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- de créer un poste de **Rédacteur** à raison de **35/35^{ème}** à compter du 1^{er} décembre 2013 et de supprimer le poste de rédacteur principal à la même date.
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6413

2013-39 / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'**Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet**, à raison de **20/35^{ème}** afin d'assurer l'accueil de la commune,
- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de **20 heures**,
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'**Adjoint Administratif de 2^{ème} classe** à raison de **20 heures** par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- de créer un poste d'**Adjoint Administratif de 2^{ème} classe** à raison de **20/35^{ème}** à compter du 1^{er} décembre 2013.
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1690 du 22

décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411

2013-40 / REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le Maire de Benais,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le conseil municipal de la commune de Benais, après en avoir délibéré, **DECIDE**

Article 1 : Il est institué une indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2^{ème} Classe	449,29 euros	2,96
Rédacteur	Rédacteur	588,69 euros	5,14

Article 2 : Le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'IAT sera proratisé en 35^{ème}, au prorata du temps de travail.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4 : Le Maire pourra attribuer l'indemnité fixée par le Conseil Municipal, selon la valeur professionnelle des agents, en tenant compte :

- des responsabilités assurées
- de la manière de servir et de la qualité du travail
- de la motivation

Article 5 : L'indemnité consentie au titre du présent régime indemnitaire sera versée mensuellement,

par 12ème des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

Article 6 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} décembre 2013.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

2013-41 / AUGMENTATION DE LA PRESTATION VERSEE AU TITRE DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Association de la Cantine Scolaire de BENAIS en date du 30 août 2013 alertant le Conseil Municipal sur la situation de la trésorerie de l'Association. En effet un bilan a été dressé de janvier à juillet qui laisse apparaître un déficit lié aux charges sociales élevées et met en péril la comptabilité de l'Association.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de porter le montant de la prestation versée mensuellement à l'Association Cantine Scolaire de BENAIS à 2 500 €, au lieu de 2 000 €, à compter du 1^{er} octobre 2013. Le marché public passe donc de 24 000 € à 25 500 € pour l'année 2013. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 011, article 611.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant à la convention de gestion avec l'association Cantine Scolaire de Benais.

2013-42 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE AUPRES DU SIVOM SCOLAIRE BENAIS/RESTIGNÉ AINSI QUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA CHAPELLE/ LOIRE

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance en date du 3 septembre 2012, le Conseil Municipal avait accepté la mise à disposition d'un agent titulaire pour l'enseignement musical en milieu scolaire auprès du SIVOM SCOLAIRE BENAIS/RESTIGNÉ ainsi qu'auprès de la municipalité de LA CHAPELLE /LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel à compter du 15 septembre 2013.

2013-43 / DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES SYNDICATS

Le Conseil Municipal, en application de dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au scrutin secret à la majorité absolue, suite à la démission de Mme PAINBLANC Nathalie, à la désignation des délégués au sein des Comités des différents Syndicats Intercommunaux dont elle faisait partie. Le Conseil Municipal décide de la remplacer seulement au sein du SIVOM SCOLAIRE.

☞ SIVOM SCOLAIRE RESTIGNE-BENAIS

4 titulaires : MMes BATONNEAU, DEZE, MMrs GUILBAUD, HALLIEN

3 suppléants : Mmes RIOCREUX, FRAISSE, Mr POTIRON

QUESTIONS DIVERSES

☞ Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 06 septembre 2013 de Mademoiselle MAZY Morgane sollicitant une modification du bail du logement qu'elle occupe au 1 place de l'église. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant au bail au seul nom de Mademoiselle MAZY Morgane à compter du 23 août 2013.

☞ Madame le Maire donne lecture de l'état récapitulatif des volumes et des montants retenus pour la redevance spéciale 2014, établi le 03 septembre 2013, par le SMIPE Val Touraine Anjou, suite à la demande de la municipalité de changer les containers au Stade et à la Salle des Fêtes. La modification de la redevance spéciale pour 2014 est acceptée.

☞ Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 16 juillet 2013, du Conseil Régional du Centre, remerciant la municipalité pour sa participation à l'évènement « La Loire à Vélo dans tous ses états ! » les 29 et 30 juin derniers. Le Conseil Régional donne donc, dès à présent, rendez-vous les 28 et 29 juin 2014 pour la 4^{ème} édition de cette manifestation.

☞ Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur EXPERT, trésorier de Bourgueil, indiquant que la qualité comptable de la commune est de 20 sur 20. Excellent résultat obtenu grâce à la mobilisation de tous.

☞ Madame le Maire rappelle le programme des journées du patrimoine qui auront lieu les 14 et 15 septembre 2013 : ouverture de l'église, visites des caves de Grand'Mont, sentier d'interprétation, conservatoire....

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 07 ou 14 octobre, selon l'avancement du dossier PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.